

## Déconfinement phase 2 : Ce qui change depuis le 30 mai



À la suite des annonces du Premier ministre du jeudi 28 mai, la phase 2 du déconfinement débute. Dès le week-end du 30 mai, des lieux de vie ouvrent de nouveau au public, selon un calendrier et des mesures précises.

Même si plusieurs indicateurs attestent d'un recul de l'épidémie, **nous appelons toujours à votre extrême prudence lors de vos déplacements**. Le département du Val-d'Oise a été intégré à la zone orange qui s'étend sur l'ensemble de l'Île-de-France mais notre département demeure, selon certains critères sanitaires définis par le gouvernement, comme rouge. La circulation du virus reste active tout comme la tension dans les établissements hospitaliers.

Le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale est primordial. Le port du masque conseillé. Veillez à appliquer ces consignes pour votre bien et celui de tous.

[Retrouvez ici toutes les actions menées par la Ville lors de la période de confinement.](#)

[Retrouvez ici les informations concernant la première phase de déconfinement.](#)

### Qu'est-ce qui rouvre à Montmorency ?

- Samedi 30 mai : Réouverture du **Parc de l'Hôtel de Ville** (rassemblements limités à 10 personnes)
- Mardi 2 juin : **Cafés, bars et restaurants** autorisés à ouvrir leurs terrasses (dix personnes maximum par table, un mètre entre chaque table, port du masque obligatoire pour le personnel)
- Lancement de "Bib' à emporter", un service d'emprunt inédit à la **Bibliothèque Aimé-Césaire**. [Plus d'infos ici](#)
- Réouverture du **Musée Jean-Jacques Rousseau** (réservation obligatoire). [Plus d'infos ici](#)
- [Empruntez les jeux et jouets de la Ludothèque de La Briqueterie !](#)
- [En attendant la réouverture du Cinéma Eden, réservez votre abonnement en priorité avec la Carte Renaissance !](#)

Concernant les **mariages**, le nombre de personnes pouvant assister à la cérémonie est limitée à 30-40 personnes ce qui permet d'appliquer les distances préconisées entre les gens en salle de mariage.

Concernant les **cérémonies funéraires**, il n'y a pas plus de limites du nombre de personnes pouvant assister aux inhumations.

PACS, carte d'identité et passeport : retour à la normale, les rendez-vous sont à prendre en ligne via l'[Espace citoyen-famille](#).

## **Comment s'organise la réouverture des écoles et des crèches ?**

À partir du jeudi 4 juin, l'accueil des enfants dans les écoles et les crèches est élargi. [Plus d'informations en cliquant ici](#)

Concernant les collèges et les lycées, nous vous invitons à consulter les mesures prises respectivement par le [département](#) et la [région](#), dont ils dépendent.

## **Où puis-je me déplacer ?**

À partir du mardi 2 juin, il est mis fin à l'interdiction de déplacement à plus de 100 kilomètres de son domicile. Il n'est plus nécessaire de présenter une attestation.

**Entre 6h30 et 9h30 et entre 16h et 19h**, l'accès aux transports en commun est réservé aux personnes se déplaçant pour un trajet entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés. Dans ce cas, vous devez vous munir d'une attestation professionnelle établie par l'employeur sur le [modèle accessible en cliquant ici](#).





En plus des déplacements liés à l'activité professionnelle (voir le paragraphe précédent), l'usage des transports en commun **entre 6h30 et 9h30 et entre 16h et 19h** est possible pour l'un des motifs suivants :

1. Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
2. Déplacements pour consultations et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
4. Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
5. Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
6. Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise

Si vous êtes concerné par l'un de ces motifs, vous devez vous munir d'une auto-attestation dérogatoire pour usage des transports publics collectifs en Île-de-France à certains plages horaires. [Un modèle est disponible ici](#).

Des consignes sont à respecter lors de vos voyages (port du masque, respect des mesures de distanciation, attestation d'employeur pour vous déplacer aux heures de pointe, ...). Pour tout savoir, nous vous invitons à consulter le site des différents réseaux : [SNCF](#), [Transilien](#), [RATP](#), [Transdev](#) et [Keolis](#).

### Les recommandations pour vos déplacements en transports en commun en Île-de-France

-  Port du masque obligatoire
-  Respect des règles de distanciation sociale
-  Éviter les heures de pointe
-  Attestation de l'employeur

Évitez les heures de pointe (6h-9h et 16h-19h),  
uniquement réservées aux déplacements professionnels ou motif impérieux



Infos pratiques

#### **Vous avez une question concernant le déconfinement ?**

- Transmettez-la par mail à [communication@ville-montmorency.fr](mailto:communication@ville-montmorency.fr) (objet : "FAQ Covid-19")
- ou sur nos réseaux sociaux [Facebook](#), [Twitter](#) & [Instagram](#)

Contact

**Accueil de la mairie** : 01 39 34 98 00

**Affaires générales** : 01 39 34 95 39

**Centre communal d'action sociale** : 01 34 17 60 99

**Police municipale** : 01 34 05 10 20

Liens utiles

[Suivez l'actualité de la ville en direct sur Twitter](#)

[Suivez l'actualité de la ville sur Facebook](#)